

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, jeudi 19 août 2021

### **VACCINATION CONTRE LA COVID-19 :**

**EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DÉJÀ 1 JEUNE SUR 2 EST VACCINÉ.**

**À L'APPROCHE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE, L'ARS ET LA PRÉFECTURE ENCOURAGENT LES 12-17 ANS À SE FAIRE VACCINER DÈS MAINTENANT.**

**A la date du 17 août, 69.9% des 12-17ans habitant dans le département de l'Allier ont reçu au moins une dose de vaccin et 43.2% d'entre eux ont désormais un schéma vaccinal complet.**

**A l'approche de la rentrée scolaire et de la reprise des activités extra-scolaires, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la préfecture de l'Allier encouragent tous les jeunes à se faire vacciner.**

**De nombreux créneaux sont disponibles actuellement dans les centres, certains proposent même des accès sans rendez-vous.**

La vaccination permet la réduction des risques liés à la contamination et au développement de formes graves de la maladie, quel que soit l'âge de la personne vaccinée. Si les jeunes développent plus rarement des formes graves de la Covid-19, leur vaccination est nécessaire pour limiter les risques de transmission du virus et essentielle pour atteindre le plus rapidement possible l'immunité collective.

Grâce à la vaccination, les plus jeunes auront moins de risque de tomber malades et éviteront les risques de développer des formes graves de Covid-19 dites "Covid long". Et surtout, ils retrouveront une vie normale, sans écoles fermées, avec des sorties, du sport, de la culture et des interactions sociales.

### **Quels vaccins peuvent-ils recevoir ?**

**Les jeunes de 12 à 17 ans reçoivent deux injections de vaccin à ARN messager Pfizer-BioNTech ou Moderna.**

Ceux ayant déjà contracté la Covid-19 peuvent recevoir une unique dose de vaccin ; ceux ayant contracté la Covid-19 au moins 15 jours après avoir reçu leur première injection peuvent ne pas se voir administrer la seconde dose de vaccin.

### **Où se faire vacciner ?**

La vaccination est possible dans **les centres de vaccination**, l'offre est référencée sur [Sante.fr](https://sante.fr), et le site <https://vitemadose.covidtracker.fr/>. Ce dernier concatène les rendez-vous disponibles et renvoie vers la plateforme de réservation du centre de vaccination pour prendre rendez-vous en ligne.

La vaccination est également possible chez son **médecin traitant** (généraliste ou spécialiste), en **pharmacie**, en **cabinet infirmier** ou **sage-femme** [ >> tous les centres/professionnels de santé proposant la vaccination sont référencés sur [Sante.fr](https://sante.fr) ].

Enfin **lors des opérations de vaccinations ponctuelles** qui sont organisées dans 3 centres commerciaux du département :

- les 23 et 24 août 2021, dans la galerie marchande du centre commercial Carrefour situé à Moulins de 9h00 à 19h00,
- les 25 et 26 août 2021, dans la galerie marchande du centre commercial Carrefour situé à Montluçon de 9h00 à 19h00,
- les 27, 28, 30 et 31 août 2021, dans la galerie marchande du centre commercial Cora situé à Vichy de 9h00 à 19h00,
- les 1er et 2 septembre 2021, dans la galerie marchande du centre commercial Carrefour situé à Montluçon de 9h00 à 19h00,
- les 3 et 4 septembre 2021, dans la galerie marchande du centre commercial Carrefour situé à Moulins de 9h00 à 19h00[>> Ces opérations sont référencées sur le [site internet de l'ARS](#)]

## Quels documents sont nécessaires ?

### • Autorisation parentale pour les moins de 16 ans

L'autorisation d'un des deux parents est nécessaire à la vaccination des mineurs de 12 ans à 15 ans inclus. Le document est à compléter et à apporter le jour de la vaccination. [Il est disponible depuis le site du ministère des Solidarités et de la Santé.](#)

Les jeunes de 16 ans et plus peuvent accéder à la vaccination sur la base de leur seul consentement.

Par ailleurs, la vaccination ne pourra pas être pratiquée sans le consentement de l'adolescent lui-même – conformément à l'avis rendu par le Comité consultatif national d'éthique.

### • Carte vitale

Les mineurs doivent présenter la carte vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le n° de sécurité sociale d'un de leurs parents.

### • Le cas échéant, **preuve d'une infection antérieure**

Si vous disposez d'une preuve d'une infection antérieure (test RT-PCR ou une sérologie positive de plus de deux mois) à la Covid-19, vous pourrez bénéficier d'un schéma vaccinal avec une seule dose. Vous pouvez présenter cette preuve d'infection lors de votre premier rendez-vous afin de bénéficier d'une seule dose.

Retrouver de nombreuses autres informations sur la vaccination des jeunes, sur le site du Ministère des solidarités et de la santé >> [consulter](#)

## [Contacts presse](#)

Préfecture de l'Allier  
04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36  
[pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
04 27 86 55 55  
[ars-ara-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-presse@ars.sante.fr)